

Séance du 21 février 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
présents aj Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	15	13

L'an deux mil vingt trois et le Mardi 21 février à 20 h 00  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **Monsieur WIELGUS Jean-François**

Date de la convocation

16/02/2023

Etaient présents : M. BOGAERT Dominique, 1<sup>er</sup> adjoint; M. DAÛY Serge,  
2<sup>ème</sup> Adjoint ; M. GUYADER Alain ; Mme GIRARD Alexandra ; Mme  
JORRE Béatrice ; M. CHRISTIAENS Thomas ; M. GAVELLE Lionel ; Mme  
Laure CHAMPION; Mme ROZANSKI Virginie; Mme PRUVOT Gaëlle ; M.  
RUTARD Fabrice.

Absents excusés : Mme Juliette TABOUREL donne pouvoir à Mme  
Virginie ROZANSKI; Mme Nathalie LAMARRE; M. Jean-Noël CHOPINET

Secrétaire de séance : M. Serge DAÛY

Objet de la Délibération

**4.1 Personnels  
titulaires et stagiaires  
de la FPT**

**N° de délibération  
2023/10 BIS**

**Objet : Délibération pour soumettre au Comité Social Technique un  
projet d'adhésion au contrat de groupe du CDG27 pour la mutuelle santé  
Mutame et Plus à compter du 01.01.24 et choix du mode de participation  
financière**

Près de 170 collectivités, dont Bois Jérôme Saint Ouen, ont confié au Centre  
de gestion leur mandat afin d'engager une consultation pour une convention  
de participation sur la santé des agents.

Cette convention, à adhésion facultative, couvre les frais occasionnés par  
une maternité, une maladie, ou un accident :

Frais médicaux Frais  
chirurgicaux Frais  
d'hospitalisation

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la Mutame et Plus a été  
retenue aux conditions suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700728-20230221-2023-10BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023

La convention de participation est souscrite en capitalisation et a pris effet au  
1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

La commune est libre d'adhérer à cette convention à chaque début d'année  
avant que cela ne devienne obligatoire au 1/01/2026.

La commune souhaite adhérer à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et doit au préalable présenter au Comité Social Technique du centre de CDG27 les modalités de participation financière à la cotisation des agents au titre de cette convention de participation.

Il est à noter qu'à compter du 01/01/2026, le montant de la participation mensuelle obligatoire devra correspondre au minimum à 15 Euros par agent (Décret 2022-581 du 20 avril 2022).

Le tableau des montants de cotisation Convention de Participation Santé Mutame et Plus est le suivant pour les agents en activité :

Détail par âge	Régime de base		Régime Premium			
	Actif Conjoint	Enfant	Actif Conjoint	Enfant		
• Assuré - 35 ans	31,35 e	27,59 €	20,60 G	43,89 €	38,63 €	28,84 €
• Assuré 36 à 55 ans	44,79 €	39,41 €	20,60 €	62,71 €	55,18 C	28,84 €
• Assuré + 55 ans	58,23 G	51,24 €	20,60 G	84,65 G	74,49 G	28,84 G

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, est favorable au projet d'adhésion de la commune à la convention négociée par le CDG27 à compter du 01/01/2024.

Les modalités de participation qui seront soumises à l'avis du CST avant d'être adoptée par la présente assemblée sont les suivantes :

Participation d'un montant de 50% du montant de la cotisation pour l'agent actif sur la base du tarif du régime de base. Le supplément lié au régime premium ne sera donc pas intégré dans le calcul.

Participation d'un montant de 25% du montant de la cotisation par enfant d'agent actif à charge et âgé de moins de 18 ans, sur la base du tarif du régime de base. Le supplément lié au régime premium ne sera donc pas intégré dans le calcul.

Aucune participation pour le conjoint d'un agent actif.

Aucune participation pour les agents retraités et leurs enfants.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, est favorable à la présentation de cette proposition au CST du CDG27.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700728-20230221-2023-10BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

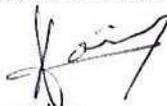
Réception par le préfet, 10/03/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Bois-Jérôme-St-Ouen, le 21 février 2023

Le Maire,  
  
 Jean-François WIELGUS



Le Secrétaire de séance  
  
 Serge DAUY